

ville de pully

Municipalité

Préavis N° 17 - 2015 au Conseil communal

**Rénovation et agrandissement du
refuge forestier de la Chenaule**

Crédit demandé CHF 1'545'000.00

Responsabilité du dossier :

- **Direction des domaines, gérances et sports,
Mme L. Masméjan, Conseillère municipale**

Pully, le 19 août 2015

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Préambule	3
3. Personnel d'exploitation	3
4. Historique	4
5. Etat du bâtiment	5
5.1. Généralités	5
5.2. Audit du bâtiment	5
6. Description des travaux envisagés	6
6.1. Généralités	6
6.2. Description et illustrations du projet	7
6.3. Description détaillée des travaux	8
6.4. Aspects financiers	13
7. Programme des travaux	14
8. Développement durable	15
8.1. Dimension économique	15
8.2. Dimension environnementale	15
8.3. Dimension sociale	15
9. Communication	15
10. Programme de législature	16
11. Conclusions	17

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. **Objet du préavis**

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de

CHF 1'545'000.00

destiné à la rénovation et agrandissement du refuge forestier de la Chenaule.

2. **Préambule**

Dans sa séance du 4 juin 2014, la Municipalité a informé le Conseil communal, par communication n° 11 - 2014, qu'elle ouvrait un compte de crédit d'études pour la mise en conformité du refuge forestier.

La Municipalité présente, par ce préavis, le projet de rénovation et d'agrandissement du refuge forestier répondant tant aux normes de sécurité et santé au travail qu'aux besoins des forestiers-bûcherons.

3. **Personnel d'exploitation**

La Ville de Pully est propriétaire d'environ 103 hectares de forêt, dont plus de 85 % est subventionné par le Canton en raison de son rôle de forêt de protection. L'exploitation du domaine forestier est assurée par 3 bûcherons et 2 apprentis.

L'exploitation forestière a pour but, outre de produire le bois de service et le bois de chauffage (plaquettes et bois de feu), de protéger les forêts et accueillir les promeneurs dans les meilleures conditions possibles.

Elle doit aussi traiter les plantes invasives, optimiser les zones de biodiversité, sécuriser la forêt et développer les activités éducatives pour les écoles et les citoyens.

Pour assurer l'accueil de la population en forêt, le chef d'exploitation des forêts réalise actuellement une formation de « Ranger » au centre forestier de formation Lyss.

Afin de mener à bien leurs missions, les forestiers-bûcherons disposent de deux sites de travail :

- Le hangar forestier : ce bâtiment est utilisé comme lieu de production des plaquettes de bois destinées au chauffage, de stockage de bois et des plaquettes et comme local de vente de bois et des produits dérivés tels que bancs, tables, etc.
- Le refuge forestier : ce bâtiment est dédié au stockage de l'huile, de l'essence et des outils. Il est également utilisé comme lieu de stationnement pour le petit véhicule et comme local de pause et vestiaires pour les forestiers-bûcherons.

4. Historique

En 1966, la Municipalité a autorisé la construction d'un refuge forestier destiné à accueillir les forestiers-bûcherons de la Ville de Pully aux abords de la route de la Chenaule à Pully.

A sa construction, le bâtiment était composé d'un réfectoire sans cuisine, d'un garage pour un tracteur forestier ainsi que de combles. Il n'était pas isolé et ne bénéficiait pas de chauffage.

En 1986, le refuge forestier a été transformé afin d'agrandir l'espace dévolu aux employés communaux. Un local de remise, un vestiaire et des WC ont, dès lors, été construits. Un poêle à bois a été installé dans le réfectoire.

Depuis 1986, la structure du refuge forestier est restée la même. Quelques travaux d'entretien ont été réalisés mais aucune modification d'envergure n'a eu lieu.



Photo extérieur du refuge forestier

5. Etat du bâtiment

5.1. Généralités

Le refuge forestier ne correspond plus aux besoins actuels de l'équipe des forêts. Il est obsolète et dépourvu des installations minimales nécessaires à l'exercice de la profession de forestier-bûcheron. Un audit du bâtiment révèle également d'importants manques en termes de sécurité et de santé au travail.

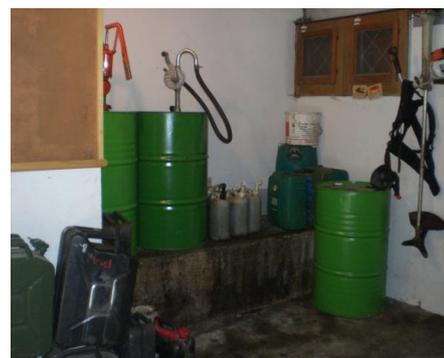
5.2. Audit du bâtiment

En juin 2015, un audit sécurité du bâtiment a été réalisé par la chargée de sécurité de la Ville de Pully. Cet audit révèle de nombreuses déficiences règlementaires tant au niveau des locaux que de la sécurité.

- Les vestiaires et les toilettes ne sont pas aménagés séparément pour les hommes et les femmes alors que du personnel féminin est occasionnellement présent.
- Les toilettes ne sont pas ventilées, ni naturellement, ni mécaniquement alors que la porte s'ouvre sur l'espace repas et bureau des forestiers-bûcherons.
- Aucune douche n'est disponible dans les locaux malgré le fait que les forestiers-bûcherons exécutent des travaux pénibles et salissants.
- Le séchage des vêtements se fait dans la salle principale utilisée comme vestiaires, réfectoire et bureau lorsque les vêtements sont mouillés ou humides en raison de travail à l'extérieur.
- Le chauffage de la pièce principale est assuré par un poêle à bois. Les forestiers-bûcherons doivent l'allumer le matin en arrivant et doivent donc se changer dans des locaux froids. Ce vieux poêle présente des risques d'intoxication au monoxyde de carbone.



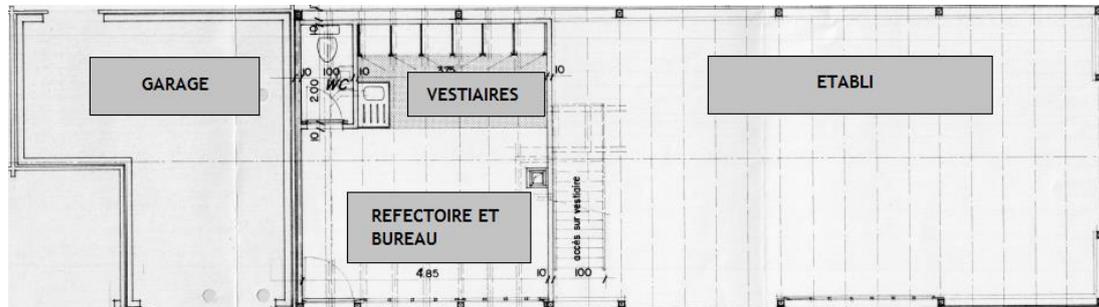
Vestiaire, WC, cuisine, bureau



Stockage de produits dangereux en fûts

- L'établi utilisé pour l'aiguisage des outils n'est pas chauffé pendant l'hiver, faute de moyens de chauffage. Ce corps de bâtiment n'est pas isolé.
- Le bac de rétention, dont l'étanchéité n'est pas connue, se situe dans un local peu aéré.

- Des sources d'ignition importantes se trouvent dans le local de stockage d'essence. Ce local ne présente aucune protection particulière contre le danger de feu ou d'explosion.
- Le bâtiment ne dispose pas de canalisation pour le rejet des eaux usées, celles-ci sont récupérées dans une fosse qu'il faut régulièrement vider.



Plan du bâtiment actuel

Agé de près de 50 ans, le bâtiment nécessite impérativement une rénovation conséquente afin de pallier le manque d'isolation, l'obsolescence des matériaux, les multiples non-conformités et le manque de places de stationnement couvertes pour les véhicules de l'exploitation des forêts (un tracteur forestier et sa remorque, un véhicule tout terrain pour le contremaître et un bus pour le transport d'outils et du personnel).



Tracteur forestier (sans sa remorque)

6. Description des travaux envisagés

6.1. Généralités

Compte tenu des éléments précités, la Municipalité a entrepris une étude complète destinée à déterminer les travaux nécessaires pour respecter les normes de sécurité et de santé au travail, assurer de bonnes conditions de travail aux forestiers-bûcherons et améliorer les conditions de stockage de l'outillage et des véhicules forestiers.

Elle a mandaté un bureau d'architecture pour la réalisation d'un projet de rénovation et d'extension du bâti actuel. L'architecte en charge du dossier s'est concentré sur les notions de protection de l'environnement et d'intégration du bâtiment dans le paysage et cela en étroite collaboration avec la Direction générale de l'environnement (ci-après DGE), qui a rendu un préavis favorable aux travaux envisagés.

6.2. Description et illustrations du projet

Le projet prévoit l'agrandissement du refuge forestier, la rénovation de la partie conservée, ainsi que la construction d'un hangar. La surface au sol du bâtiment destiné aux forestiers-bûcherons est agrandie de 23 m². A cela viennent s'ajouter un nouvel étage de 45 m² et un hangar de 215 m² destiné aux véhicules.

La future disposition des locaux permet de créer 3 espaces distincts avec une affectation spécifique à chacun :

- Des locaux destinés aux forestiers-bûcherons : ces locaux sur 2 étages d'environ 150 m² constituent la partie centrale du bâtiment. Le rez-de-chaussée accueille des douches, des toilettes, des vestiaires hommes-femmes, un local de séchage d'habits, un local à outils, un atelier pour la petite mécanique ainsi qu'un espace de stockage du matériel. Au premier étage, un réfectoire avec cuisine pouvant accueillir jusqu'à 8 personnes et un bureau pour le chef d'exploitation ainsi que pour le garde-forestier lors de ses fréquentes visites sont créés.
Cet espace répond à la réglementation en vigueur (Ordonnance 3 ainsi que ces commentaires) édictée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui impose des installations spécifiques pour les vestiaires, les sanitaires et la salle de repos des employés.
- Des locaux destinés aux véhicules : le garage actuel garde son affectation initiale et sera utilisé pour le véhicule utilitaire des forestiers-bûcherons. Un nouvel hangar accueille un espace dévolu au stationnement du bus, du tracteur et de sa remorque. Il est complété par un local anti-explosion de stockage des huiles et des carburants qui répond aux exigences de la Directive n° 1825 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail en prévoyant entre autres une ventilation adéquate des lieux. Une zone de lavage est constituée afin de pouvoir nettoyer les véhicules directement en forêt et non plus au centre-ville. Une chaufferie à pellets, alimentée par le bois de feu des forêts pulliérannes, est intégrée au hangar et chauffera tout le bâtiment.
- Salle en location : le local existant, d'environ 18 m², utilisé occasionnellement par les services communaux est partiellement rénové et doté d'une cuisinette et de toilettes afin de pouvoir le mettre à disposition des sociétés locales pour des séances en petit comité (6 à 8 personnes).

A l'Est du futur bâtiment, un silo enterré, servant de lieu de stockage pour les copeaux de bois, sera réalisé. Une rampe d'accès permettra au tracteur d'y verser le bois.

Dans le projet de rénovation du refuge forestier, un soin tout particulier est porté au choix des matériaux. La DGE a soulevé l'importance de l'intégration du bâtiment dans son environnement naturel et souhaite que les façades soient réalisées en bois.

Le futur refuge forestier a pour avantage de centraliser tous les véhicules, outils et matériel destinés aux forestiers-bûcherons dans un bâtiment, à l'abri des intempéries et des changements de températures. Il permet, grâce à la zone de lavage, de nettoyer les véhicules directement en forêt et d'éviter par la même occasion la venue du tracteur au centre-ville.

6.3. Description détaillée des travaux

Selon le Code des frais de construction (ci-après CFC), la description détaillée des travaux est la suivante :

Ces indications sont fournies à titre purement indicatif et pourront évoluer au cours de la réalisation du projet en raison de contraintes techniques aujourd'hui non décelées.

CFC 1 Travaux préparatoires

CFC 10 Relevés, études géotechniques

- Sondage en tranchée.
- Relevé des niveaux.

CFC 11 Déblaiement, démolition

- Démolition partielle du refuge actuel.
- Préparation du terrain.

CFC 12 Protections, aménagements provisoires

- Sécurisation du chantier.
- Protection de la forêt avoisinante.

CFC 19.1 Honoraires (régularisation du crédit d'étude)

- Régularisation du crédit d'étude.

CFC 19.2 Honoraires

- Honoraires d'architecte pour travaux préparatoires.

CFC 2 Bâtiments

2.0 Bâtiment destiné aux personnes

CFC 20 Terrassements

- Fouille en pleine masse dans le terrain courant.

CFC 21 Gros œuvre 1

- Séparatif au moyen de tuyaux PVC.
- Raccordement aux collecteurs existants et aux eaux usées sur la mini STEP (voir point spécifique).
- Murs de séparation au rez-de-chaussée en briques ciment ou briques terre cuite.
- Radier général. Murs extérieurs à partir du radier jusqu'au niveau de la dalle sur rez-de-chaussée ou au moyen de pré-murs.
- Murs extérieurs en ossature bois prêts à recevoir le revêtement choisi.
- Charpente (y compris ossature de l'étage) conventionnelle en bois de sapin équarri ou lamellé - collé.

CFC 22 Gros œuvre 2

- Fenêtres et portes-fenêtres, double vitrage avec vitrerie au moyen de verres isolants.
- Ferblanterie zinc titane pour chèneaux, descentes et garnitures.
- Protection contre la foudre.
- Isolation périphérique système MARMORAN ou analogue, ép. 18 cm collée sur mur en béton armé ou maçonnerie.
- Stores à lamelles d'aluminium thermolaqués, teinte à choix, commande par manivelles.

CFC 23 Installations électriques

- Installation standard en relation avec les activités. En règle générale, pour chacun des locaux : points lumineux au plafond, commande par interrupteur, prises sur plinthes. Téléphone. Tubes et boîtiers vides pour prises TV et informatique.

CFC 24 Installations de chauffage et de ventilation

- Conduites pour l'alimentation d'un échangeur installé au rez-de-chaussée.
- Alimentation de 2 collecteurs, l'un au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage.
- Chauffage à basse température par le sol.
- Ventilation mécanique des locaux WC-douches et séchage habits.
- Eventuellement conduit pour poêle à installer dans l'espace réfectoire.

CFC 25 Installations sanitaires et cuisine

- Distribution générale eau chaude et froide.
- Ecoulements.
- Appareils standards en porcelaine vitrifiée blanche.
- WC suspendus avec réservoirs encastrés, receveur de douches.
- Sur lavabos, miroirs et tablettes.
- Agencement simple pour une kitchenette.
- Raccordement eau chaude et eau froide et écoulements.

CFC 27 Aménagements extérieurs 1

- Séparation vitrée dans noyau de l'escalier et mains courantes en tubes inox posés contre les murs.
- Portes de communication, finition résine mélaminée.
- Cadres, faux-cadres et embrasures assortis aux portes.

- Serrures, cylindres à clé chiffrée et avec bouton pour les douches et WC.
- Cloisons intérieures, escaliers.

CFC 28 Aménagements extérieurs 2

- Chapes et serpentins de chauffage.
- Carrelages standards pour les locaux sanitaires, sas, dégagement.
- Faïences courantes aux murs dans les locaux sanitaires et vestiaires.
- Parquet en bois massif à l'étage, collé sur chape ciment.
- Peinture-émail à l'eau sur murs crépis, béton et sous dalle béton au rez-de-chaussée.
- Rustic frotté simple sur les autres parois.
- Nettoyage de chantier.

CFC 29 Honoraires

- Honoraires d'architecte, ingénieur civil, géomètre.

2.1 Bâtiment garage-dépôt

CFC 20 Terrassements

- Travaux identiques à ceux prévus pour le bâtiment destiné aux personnes.

CFC 21 Gros œuvre 1

- Canalisations, décanteur, dépotoir et séparateurs pour les hydrocarbures. (réseau de canalisation « techniques » conforme aux exigences qui nous ont été communiquées par la Direction générale de l'environnement.
- Murs de séparation du local huiles / carburants en briques ciment. Les murs restent bruts avec joints frottés.
- Radier en béton armé avec semelle pare-gel.
- Dalle en béton armé sur locaux arrière (huiles et carburants et chaufferie) plafond décoffré brut, surface talochée.
- Transport des éléments préfabriqués et autorisations.
- Murs extérieurs en ossature bois, prêts à recevoir le revêtement choisi.
- Contreventements et contreventements toiture.
- Toiture et plafonds en bois lamellé collé en sapin/épicéa.
- Poutraison en sapin/épicéa.
- Revêtement en tôles pour la toiture.
- Sous-couverture ISOROOF ép. 55 mm, posée sur chevrons.

CFC 22 Gros œuvre 2

- Fenêtres PVC en façade Sud-Est.
- Portes sectionnelles isolées, tablier en aluminium thermolaqué à double parois. Portillon de service pour accès piétons et faisant office d'issue de secours. La motorisation des 3 portes. Eventuellement intégration de parties vitrées.
- Ferblanterie en zinc titane pour châteaux, descentes, garnitures, couverture d'acrotères.
- Couverture au moyen de plaque fibro-ciment type « Intégral de la maison ETERNIT ».

- Intégration de coupoles translucides sur la zone lavage et zone garage.

CFC 23 Installations électriques

- Installation standard, exécution apparente.

CFC 24 Installations de chauffage

- Chaudière fonctionnant au bois déchiqueté assure la production d'énergie pour le chauffage de l'ensemble et la production d'eau chaude.
- Conduites aller-retour pour chauffage et eau chaude du bâtiment destiné aux personnes.
- Chauffage de la halle au moyen de 2 aérochauffeurs ou par serpentins dans le radier.

CFC 25 Installations sanitaires

- Robinets extérieur et intérieur.
- Vidoir alimenté en eau chaude et froide.

CFC 27 Aménagements intérieurs 1

- Escalier métallique pour accès au-dessus des locaux huiles, graisses, carburants et chaufferie.
- Barrière simple en bordure de la dalle sur locaux huiles, graisses et carburants et chaufferie.
- Portes (EI 30) pour accès aux locaux huiles, graisses et carburants et chaufferie.

CFC 28 Aménagements intérieurs 2

- Chapes.
- Revêtement derrière vidoir.

CFC 29 Honoraires

- Honoraires d'architecte, ingénieur civil et géomètre.

2.2 Silo pour bois déchiqueté

- Entièrement réalisé en béton armé. Dalle sur silo munie de 4 orifices pour le remplissage.
- Porte de communication EI 30 assurant l'accès au silo pour l'entretien et sa surveillance.
Équipement de désilage raccordé sur le conduit d'alimentation à la chaudière.
(Honoraires : inclus dans la partie garage-dépôt)

2.3 Adaptation du refuge

- Création d'un sanitaire et cuisinette simple.

CFC 3 Equipements d'exploitation

- Achat divers (luminaires, vaisselle, vestiaires, etc.).

CFC 4 Aménagements extérieurs

CFC 40 Mise en forme du terrain

- Mise en forme des terres extraites afin d'agrandir la plate-forme existante pour assurer l'accès au garage dépôt, environ 250 m².
- Mise en place d'un mur réalisé au moyen de gabions.

CFC 41 Construction (accès, rampe, place)

- Mise en place d'une criblure sèche (environ 360 m²).
- Devant les portes, mise en place de pavés filtrants en béton.
- Grilles d'écoulement et canalisation.

CFC 41 Construction d'une mini STEP (y compris génie civil et raccordement)

- Mise hors service du système d'évacuation existant.
- Mise en place d'une station d'épuration individuelle.
- Adaptation du réseau existant (voir sous CFC 1).
- Conduites de raccordement des eaux claires des bâtiments sur les canalisations existantes.
- Conduite d'évacuation de la mini STEP sur le réseau des canalisations d'eaux claires existantes.

CFC 45 Jardinage

- Finition des espaces extérieurs.

CFC 49 Honoraires

- Honoraires d'architecte.

CFC 5 Frais secondaires

CFC 51 Autorisations et taxes

- Raccordement d'égouts, permis de construire, autorisation cantonale, etc.

CFC 52 Reproduction de documents

- Documents d'architecte, géomètre, ingénieur.

CFC 53 Assurances

- Assurance travaux de construction.

CFC 55 Prestations du maître de l'ouvrage

CFC 56 Autres frais secondaires

CFC 59 Honoraires

- Bilan thermique.
- Géomètre pour cadastration.

6.4. Aspects financiers

Basé sur des études techniques et des devis estimatifs établis par des mandataires et des entreprises, le coût des travaux s'élève globalement à CHF 1'545'000.00 TTC.

L'estimation détaillée des travaux selon les CFC est la suivante, valeur au 31 mars 2015, TVA au taux de 8% comprise :

CFC	Désignation des travaux	Montant CHF TTC
1	Travaux préparatoires	122'600.00
10	Relevés, études géotechniques	6'000.00
11	Déblaiement, démolition, préparation du terrain	36'500.00
12	Protections, aménagements provisoires	1'800.00
13	Installation de chantier commun	4'000.00
15	Adaptation des conduites existantes	18'500.00
19.1	Honoraires (régularisation du crédit d'étude)	46'400.00
19.2	Honoraires	9'400.00
2	Bâtiment destiné aux personnes	488'100.00
20	Terrassements	5'000.00
21	Gros œuvre 1	182'000.00
22	Gros œuvre 2	81'100.00
23	Installations électriques	22'500.00
24	Installations de chauffage et de ventilation	11'000.00
25	Installations sanitaires et cuisine	39'000.00
27	Aménagements intérieurs 1	39'500.00
28	Aménagements intérieurs 2	32'000.00
29	Honoraires	76'000.00
2	Bâtiment garage-dépôt	700'300.00
20	Terrassements	15'000.00
21	Gros œuvre 1	318'000.00
22	Gros œuvre 2	113'800.00
23	Installations électriques	45'000.00
24	Installations de chauffage	60'000.00
25	Installations sanitaires	13'000.00
27	Aménagements intérieurs 1	12'500.00
28	Aménagements intérieurs 2	18'000.00
29	Honoraires	105'000.00
2.2	Silo pour bois déchiqueté	47'000.00
2.3	Adaptation du refuge	20'000.00
	Création d'un sanitaire et cuisinette	

CFC	Désignation des travaux	Montant CHF TTC
3	Equipement d'exploitation	16'400.00
	Achat divers (luminaires, établis, vaisselle, etc.)	
4	Aménagements extérieurs	103'950.00
40	Mise en forme du terrain	19'000.00
41	Construction (accès, rampe, place)	33'150.00
41	Construction d'une mini-STEP (y compris génie civil et raccordement)	39'800.00
45	Jardinage	5'000.00
49	Honoraires	7'000.00
5	Frais secondaires	44'500.00
51	Autorisations et taxes	10'000.00
52	Reproduction de documents	8'300.00
53	Assurances	5'200.00
55	Prestations du maître de l'ouvrage	0.00
56	Autres frais secondaires	14'000.00
59	Honoraires	7'000.00
	COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION	1'542'850.00
	Arrondi à	1'545'000.00

Coût moyen au m³ (selon SIA 116, CFC 2) 585.30
 Volume : 2'145 m³ (sans la partie maintenue)

7. Programme des travaux

Si le Conseil communal y souscrit, les travaux de rénovation et d'agrandissement du refuge forestier seront mis en soumission selon les dispositions de la loi cantonale sur les marchés publics (ci-après LMP-VD).

Dès l'acceptation du préavis par le Conseil communal, le dossier sera mis à l'enquête publique puis, si aucune opposition n'est déposée, les travaux seront, selon toute vraisemblance, mis en chantier au printemps 2016 pour s'achever en hiver 2016.

8. Développement durable

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

8.1. Dimension économique

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- des procédures d'appel d'offres selon la LMP-VD avec une mise en concurrence efficace et l'utilisation parcimonieuse des deniers publics ;
- le financement de cet investissement par des fonds propres sans recourir à l'emprunt ;
- la nécessité pour une ville d'entretenir ses infrastructures afin de garantir leur durée de vie et leur aptitude au service.

8.2. Dimension environnementale

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- la création d'une station d'épuration individuelle pour les eaux usées ;
- la diminution des trajets effectués par les véhicules nécessaires à l'exploitation de la forêt ;
- la mise en place d'un chauffage à bois ayant un bilan CO2 neutre ;
- l'utilisation d'une source d'énergie locale, produite par les forêts de Pully ;
- l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation des forêts.

8.3. Dimension sociale

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- l'intégration des femmes dans un milieu professionnel majoritairement masculin ;
- de meilleures conditions de travail pour les employés communaux.

9. Communication

Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de la communication.

10. Programme de législature

Le projet de rénovation et d'agrandissement du refuge forestier s'inscrit dans le cadre du programme de législature de la Municipalité, selon les objectifs et les mesures suivantes :

Développement de la Ville :

- O-15 « Optimiser l'utilisation des bâtiments par l'administration communale (services administratifs et techniques) » ;
- O-16 « Tendre à la réalisation de constructions et de quartiers exemplaires sur le plan de la consommation de l'énergie » ;
- M-18 « Poursuivre et finaliser l'étude des besoins en surfaces des services communaux et formuler les pistes d'optimisation de leur utilisation (Masterplan) » ;
- M-19 « Poursuivre l'amélioration énergétique des bâtiments communaux » ;
- M-20 « Développer les productions d'énergies renouvelables (aménagement hydroélectrique sur la Paudèze, énergie solaire, etc.) ».

11. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 17 - 2015 du 19 août 2015,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'545'000.00 destiné à lui permettre de procéder à la rénovation et à l'agrandissement du refuge forestier de la Chenaule ;
2. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales, sur 30 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexes : Plans des étages, coupes et élévation.